

LE REGISTRE DE SÉCURITÉ

FORME DU REGISTRE

La simplicité est synonyme de clarté. Adapté à chaque type d'établissement pour aider les exploitants, il doit être facilement consultable. Tenu à jour, il est présenté à chaque visite de contrôle des services officiels.

Les autres documents ne figurant pas au registre et pouvant intéresser le contrôle tels que PV de classement, rapports de maintenance, plans d'installation et autres sont classés dans un dossier annexe.

CONTENU DU REGISTRE

Établissements recevant du public : l'article R. 123-51 du Code de la Construction et de l'habitation requiert la tenue d'un registre de sécurité dont le contenu est le suivant :

- L'état du personnel chargé du service incendie ;
- Les diverses consignes établies en cas d'incendie (générales et particulières, évacuation des personnes en situation de handicap) ;
- Les dates des divers contrôles et vérifications ;
- Les dates et la nature des travaux d'aménagement et de transformation ainsi que le nom des entrepreneurs et de l'architecte ou du surveillant des travaux.

Par ailleurs l'article MS 38 § 4 du règlement de sécurité sollicite la présence d'un plan d'implantation des extincteurs ainsi que d'un relevé des vérifications. Ces documents sont annexés à ce registre.

Établissements relevant du code du travail : l'article R. 4227-39 demande la tenue d'un registre consignait les essais et exercices périodiques. Les contrôles et les vérifications peuvent être réunis dans un même registre unique (article L. 4711-5 du Code du travail).

Bâtiments d'habitation : Le propriétaire est tenu de présenter toutes les justifications utiles concernant l'entretien et la vérification des installations sur demande des agents assermentés et commissionnés à cet effet. (Article 104 du 31 janvier 1986)

Dates de mises à jour	Pages du registre	Textes mis à jour	Nom du correcteur	Visas

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

SOMMAIRE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
Informations spécifiques à l'établissement et rappels réglementaires	4
Adresses utiles	6
ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ	7
Rappels réglementaires	8
État nominatif	10
Personnel formé à la sécurité	11
Formation générale du personnel	14
Exercices d'évacuation	16
Consignes et plans de sécurité affichés	17
Plans d'intervention	18
MOYENS DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	19
INVENTAIRE	
Rappels réglementaires	20
Inventaire des extincteurs portatifs et sur roues	23
Inventaire des robinets d'incendie armés	25
Inventaire des colonnes sèches ou en charge	26
Inventaire des installations d'extinction automatiques	27
Inventaire du système de sécurité incendie	28
Inventaire des systèmes d'alarme et d'alerte	29
Inventaire des autres moyens d'extinction et de secours	30
VÉRIFICATION	
Rappels réglementaires	31
Vérification des extincteurs portatifs et sur roues	33
Vérification des robinets d'incendie armés	37
Vérification des colonnes sèches ou en charge	39
Vérification des sprinklers	40
Vérification des installations d'extinction automatiques	41
Vérification du système d'alarme	42
Vérification du système de détection incendie	43
Vérification des autres moyens de secours	44
INSTALLATIONS TECHNIQUES	47
Rappels réglementaires concernant les vérifications	48
Éclairage de sécurité	52
Installations électriques	56
Installations de gaz	58
Installations de chauffage	60
Installations de désenfumage	62
Ascenseurs	64
Installations de cuisson	66
Autres	68
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE TRANSFORMATION	71
VISAS DES SERVICES PUBLICS D'INSPECTION	75